



0863

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°...../CAB.MIN/MINES/01/2018
ET N° 241...../CAB.MIN/FINANCES/2018 DU 17 NOV 2018
PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DE BIENS
A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE SURYA MINES SARL**

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement ses article 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n°18/001 du 9 mars 2018, spécialement ses articles 225 et 227 à 232 ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011, relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 18/002 du 13 mars 2018 portant Code des Accises ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le n°18/024 du 08 juin 2018 ;

Vu l'Ordonnance n°17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n°18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;



Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesures d'exécution de l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée, telle que modifiée et complétée par la Loi des Finances ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Considérant la requête introduite en date du 03 novembre 2018 par la société **SURYA MINES Sarl**, en vue d'obtenir l'approbation de sa liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation de la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de sa réunion du 05 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Est approuvée, la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-joint, présenté par la société, **SURYA MINES Sarl**, en sa qualité de titulaire des Permis d'Exploitation n° 741, 754 et 755 se trouvant dans le Territoire de Kambove, Province de Haut-Katanga et dont références ci-dessous :

Adresse sociale : 400, Maman Yemo, Ville/Kolwezi, Lualaba

- Numéro d'Identification Nationale : 6-910-N33756W;
- Numéro RCCM : CD/KZI/RCCM/17-B-649;
- Numéro Impôt : A182418T

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **15.548.690,00 \$ USD** (Dollars Américains quinze millions cinq cent quarante huit mille six cent quatre vingt dix-cents).



Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **SURYA MINES Sarl**, ne peut transférer les biens matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière.

Les biens détaillés sur la liste approuvée seront importés au taux préférentiel de **deux (2) %**, conformément à l'article 232 alinéa 2^{ème} du Code Minier révisé à ce jour.

Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose le contrevenant au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA », est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

LE MINISTRE DES FINANCES


Henri YAV MULANG

LE MINISTRE DES MINES,


Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Secrétariat Général des Mines
- D.G.D.A.
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Société **SURYA MINES Sarl**

ANNEXE

LISTE DE BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA SOCIETE SURYA MINES SARL

N°	Désignation	Unité	Quantité	P.U(usd)	P.T.(USD)
1	EXCAVATRICE EC35,DL	Pièce	6	262 600,00	1 575 600,00
2	GRAND CAMION LOURD SUSPENSION	Pièce	5	207 300,00	1 036 500,00
3	CRAWLER DOZER	Pièce	4	267 300,00	1 069 200,00
4	GRAND CAMION LOURD SUSPENSION	Pièce	25	176 600,00	4 415 000,00
5	EXCAVATRICE EC750DL	Pièce	4	615 800,00	2 463 200,00
6	EXCAVATRICE EC480DL	Pièce	4	350 600,00	1 402 400,00
7	GRAND CAMION EXPIORAC 235	Pièce	2	1 329 795,00	2 659 590,00
8	GRAND CAMION COPCO BOYIES C6C	Pièce	2	463 600,00	927 200,00
Sous-Total 1					15 548 690,00
TOTAL GENERAL					15 548 690,00

Vu pour être annexé à l'Arrêté Interministériel n° ⁰⁸⁶³...../CAB.MIN/MINES/01/2018 et n° ²⁴¹.....
CAB.MIN/FINANCES/2018 du ¹⁷..NOV.2018 portant approbation de la liste de biens à importer sous le
régime douanier privilégié au profit de la Société SURYA MINES SARL.

Fait à Kinshasa, le 17 NOV 2018

Le Ministre des Finances

Henri Yav MULANG

Le Ministre des Mines

Martin KABWELULU